

Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté

ARRÊTÉ n° 2023-019

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative à la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Candé

Le Président de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 et suivants et R.153-15 et suivants ;
;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18, l'article L.123-6 et R.123-1 et suivants ;
Vu les statuts d'Anjou Bleu Communauté, modifiées en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;
Vu le plan local d'urbanisme de Candé approuvé le 26 février 2004 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 20220510-007 du 10 mai 2022, relative à la prescription de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de Candé, définissant les objectifs de la modification et fixant les modalités de concertation ;
Vu la notification du projet d'évaluation environnementale de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de Candé à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 28 décembre 2022 ;
Vu la notification du projet de Déclaration de projet emportant Mise en Compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme aux personnes publiques et à la Commune de Candé le 26 décembre 2022 ;
Vu la délibération n°20230321-036, en date du 21 mars 2023, tirant le bilan de la concertation menée au cours de la Déclaration de projet emportant Mise en Compatibilité n°1 du PLU de Candé ;
Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le contenu de l'évaluation environnementale ;
Vu la décision n° E23000040/49 en date du 10/03/2023 du Président du tribunal Administratif de Nantes désignant Madame Brigitte LAVERGNE en qualité de commissaire-enquêteur dans le cadre de la présente enquête publique relative à la Déclaration de projet emportant Mise en Compatibilité n°1 du PLU de Candé ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Candé dont les caractéristiques principales sont :

Accusé de réception en préfecture
049-244900809-20230331-2023-019-AR
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite du Petit Tesseau Nord, portant sur une superficie de l'ordre de 2,15 hectares, en vue d'y permettre l'implantation d'une activité économique stratégique pour le territoire communal et communautaire.

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera durant 36 jours consécutifs, à compter du mercredi 26 avril 2023 à 09h30 et jusqu'au mercredi 31 mai 2023 inclus, jusqu'à 17h00.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Brigitte LAVERGNE, Avocate à la retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes susvisée, en vue de procéder à ladite enquête publique.

ARTICLE 4 : Modalités de l'enquête

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public. Ils seront déposés au siège d'Anjou Bleu Communauté situé Place du Port, Segré, 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU et en mairie de Candé, 4 rue de l'Hôtel de Ville – 49440 CANDÉ ;

Pendant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un support papier et présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures suivants :

- à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; le vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00 ;
- à la mairie de Candé les lundis de 14h à 17h30, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et les samedis des semaines paires de 9h à 12h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, à l'adresse suivante : <https://www.anjoubleucommunaute.fr/enquetes-publiques-en-cours/>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté situé Place du Port, Segré, 49501 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; le vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur :

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir le siège d'Anjou Bleu Communauté à l'adresse suivante : Madame le commissaire-enquêteur – Projet de Déclaration de projet emportant Mise en Compatibilité n°1 du PLU de Candé – Anjou Bleu Communauté, Place du Port, BP 50148, Segré, 49501 SEGRE-EN-ANJOU BLEU CEDEX
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique@anjoubleucommunaute.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par courrier électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, seront consultables au siège de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté. Elles seront également consultables sur le site internet d'Anjou Bleu Communauté, à l'adresse suivante : <https://www.anjoubleucommunaute.fr/enquetes-publiques-en-cours/>

Accusé de réception en préfecture
049-244900809-20230331-2023-019-AR
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pendant trois permanences, pour recevoir les observations et propositions écrites et orales aux jours, dates, heures et lieux suivants :

- Le mercredi 26 avril 2023 de 9h30 à 12h en mairie de Candé, 4 rue de l'Hôtel de Ville – 49440 CANDÉ ;
- Le mercredi 17 mai 2023 de 14h à 17h en mairie de Candé, 4 rue de l'Hôtel de Ville – 49440 CANDÉ ;
- Le mercredi 31 mai 2023 de 9h30 à 12h en mairie de Candé, 4 rue de l'Hôtel de Ville – 49440 CANDÉ.

ARTICLE 6 : Informations environnementales

Le projet est soumis à évaluation environnementale. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale n'a pas formulé d'avis sur le contenu de cette évaluation environnementale (information d'absence d'avis en date du 29 mars 2023 suite à la saisine de la MRAE par Anjou Bleu Communauté).

ARTICLE 7 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet de Déclaration de projet emportant Mise en Compatibilité n°1 du PLU de Candé est la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté. Le public pourra demander toutes informations sur le projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°1 auprès du Service Urbanisme de la Communauté de Communes, aux jours et heures d'ouverture d'Anjou Bleu Communauté (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h ; le vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h), sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au Président de la Communauté de Communes, le dossier d'enquête, le registre ainsi qu'un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions motivées sont transmises au Président du Tribunal administratif de Nantes, ainsi qu'à la mairie de Candé et à la préfecture de Maine-et-Loire.

ARTICLE 9 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public et consultables, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête :

- au siège de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, à la mairie de Candé ainsi qu'à la Préfecture de Maine-et-Loire, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le site Internet de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, à l'adresse suivante : <https://www.anjoubleucommunaute.fr/enquetes-publicques-en-cours/>

Accusé de réception en préfecture
049-244900809-20230331-2023-019-AR
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants diffusés dans le département de Maine-et-Loire : Le Courrier de l'Ouest et Ouest-France.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches exposées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, au siège d'Anjou Bleu Communauté et au niveau de l'affichage administratif de la mairie de Candé, ainsi qu'aux lieux suivants :

- Entrée de la zone du Petit Tesseau Nord (RD19)
- Entrée de ville « Ouest » de Candé (giratoire de la route de Saint-Mars-la-Jaille) ;

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet d'Anjou Bleu Communauté (<https://www.anjoubleucommunaute.fr/enquetes-publiques-en-cours/>), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 : Communication du dossier d'enquête

Toute personne peut, sur demande adressée à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi que les observations et propositions du public et pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de Déclaration de projet emportant Mise en Compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Candé éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté.

ARTICLE 13 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu,
Le 31/03/2023,
Par délégation du Président
La Vice-Présidente chargée de l'Urbanisme



Madame Françoise COUÉ

Accusé de réception en préfecture
049-244900809-20230331-2023-019-AR
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023